

## LA PERIODE DE STABILITE

1881 - 1895

En 1882, la Manufacture de NICE fait travailler un millier d'ouvriers et ouvrières entassés dans des ateliers où brillent matin et soir les lampes à huile, seul mode d'éclairage. Naturellement il n'existe aucun chauffage, individuel ou collectif. Il faudra attendre la fin de 1882 pour la mise en place de l'éclairage au gaz et le début de 1891 pour que les premiers poêles à coke chauffent pendant quelques heures en hiver, les premiers ateliers de cigares. La santé du personnel s'en ressent de ces conditions de vie et les épidémies trouvent à NICE un terrain propice.

### EPIDEMIES

En Novembre 1882, des cas de fièvre typhoïde sont signalés en ville de NICE. La Manufacture lutte selon ses moyens pour prévenir et empêcher l'extension de l'épidémie: on répand de l'acide phénique dans les ateliers et du sulfate de cuivre dans les fosses d'aisance. L'opération est faite journellement jusqu'à ce que les craintes d'épidémie aient disparu.

En Juin 1883, des cas de choléra sont signalés à TOULON; le mois suivant l'épidémie se développe à TOULON et MARSEILLE. La Manufacture met en oeuvre les moyens habituels (acide phénique et sulfate de cuivre) et soumet à des fumigations de soufre dès leur arrivée tous les colis en provenance de MARSEILLE ou TOULON. La commission sanitaire municipale commence même à prendre la chose au sérieux: elle demande que les cabinets d'aisance soient badigeonnés à neuf et lavés trois fois par jour.

Le choléra à cette époque semble difficile à extirper, car il réapparaît, toujours à MARSEILLE et TOULON, en Août 1885.

En Octobre de la même année, NICE, où l'état sanitaire laisse beaucoup à désirer, est atteint. Bien que pour des "raisons de convenances locales" (la période touristique sans doute) l'épidémie ne soit pas officiellement constatée, les cas de choléra sont cependant assez nombreux pour exiger de la population des mesures de précaution très sérieuses et l'obliger à l'achat de désinfectants et de médicaments préventifs et à des soins d'hygiène exceptionnels. Il en résulte pour le personnel de la Manufacture un accroissement de dépenses assez élevé pour motiver une demande d'indemnités.

La période critique dure de fin août à mi-octobre; on demande à l'Administration 10.000 Frs d'indemnités en admettant pour cette somme les mêmes bases qui ont été allouées l'année précédente à MARSEILLE.

Le spectre du choléra s'éloigne de NICE mais les stocks de sulfate de cuivre et d'acide phénique sont maintenus en cas de nouvelle alerte. Ils serviront en Juin 1886 où des craintes se manifestent du côté de Vintimille.

Fort heureusement, on n'a eu à déplore à la Manufacture aucun décès pour cause de choléra. Les conditions sanitaires ne changent grère pour autant et début 1890 une épidémie d'influenza atteindra 20 hommes et 250 femmes de la Manufacture, préposés non compris.

### CHAUFFAGE DE LA MANUFACTURE

Les lampes à huile vont disparaître. Le gaz fait son apparition à NICE. Une première tranche de travaux débute le 10 Octobre 1882 et se termine le 21 Novembre de la même année. L'Administration, satisfaite des premiers résultats, autorise une seconde tranche, le 1er Juin 1883. Ce qui permet l'illumination des ateliers le 5 Octobre au soir pendant une demi-heure. Comme le gaz en brûlant, dégage plus de calories que les lampes à huile, c'est un progrès considérable pour

le chauffage, une demi-heure par jour, de cette foule d'ouvriers qui, jusqu'alors ne pouvait compter que sur sa propre chaleur humaine.

Les 240 becs BENGEL remplissent vaillamment leur office jusqu'en 1894. Ils seront remplacés cette année-là par des becs AUER. On ne peut que s'étonner en 1977 où les journaux relatent si souvent des explosions dues au gaz, que, cette installation du <sup>IX</sup> neuvième siècle n'ait jamais causé le moindre ennui. Trop de sécurité endort vraisemblablement l'attention.

\*  
\*   \*  
\*

Depuis le mois d'Octobre 1884, le progrès est très important à la Manufacture de NICE. Comme le souligne la direction locale, la chaleur du gaz suffit le soir pour protéger du froid le personnel ouvrier. Mais le matin? Il fait jour de bonne heure à NICE, on n'allume pas l'éclairage au gaz le matin.

Bien que la température de la journée soit relativement élevée les matinées sont souvent très froides, les plafonds des ateliers sont assez hauts et les planchers sont bitumés, aussi pendant la matinée les ouvrières souffrent du froid, surtout lorsque l'humidité vient à se faire sentir. Elles se résignent à cet état de fait jusqu'en 1889. Puis des doléances de moins en moins timides se manifestent. La Direction locale réfléchit au problème.

NICE étant située au midi de la FRANCE, on estime inutile, pour une période de froid si courte, d'installer un chauffage à vapeur, car la dépense ne semble pas correspondre au service rendu; mais on estime tout de même qu'il y a quelque chose à faire pour remédier aux mauvaises conditions hygiéniques actuelles.

Il y a lieu en effet de mentionner que la santé du personnel de la Manufacture est assez médiocre. Les affections de poitrine y sont nombreuses et souvent graves. Tout en admettant que cela peut provenir d'une mauvaise nourriture et de conditions de logement défectueuses, il n'en est pas moins convenable de veiller à ce que les conditions de travail dans l'Établissement ne viennent pas encore aggraver cette situation. Il est naturel de penser qu'en tenant renfermées des ouvrières dans de vastes salles asphaltées, non chauffées pendant les matinées froides de l'hiver, on s'expose à augmenter les maladies de celles qui sont déjà souffrantes et que le besoin force à venir travailler aussi longtemps qu'il leur est possible de le faire et celles qui sont bien portantes peuvent devenir malades lorsque, après une marche rapide pour arriver à l'heure de l'entrée, elles restent assises à leurs places, en s'y refroidissant.

En fait, le but à atteindre consiste à chauffer pendant une heure ou deux, le matin seulement, pendant les jours les plus froids de l'hiver, soit un mois environ par hiver. La solution est trouvée: il suffit d'installer au milieu de chaque atelier un poêle à houille dont le tuyau sortirait par la fenêtre la plus voisine. Ces poêles placés à titre essentiellement provisoire, ne donneraient pas lieu à des frais d'installation importants: leur prix d'achat ne devrait pas dépasser cent francs par poêle, tuyaux compris. On pourrait les alimenter au moyen de briquettes ou de coke adjudés.

Cela semble très simple et très rapide d'installer des poêles dans les ateliers. Il faut croire que l'Administration ne se laisse pas convaincre facilement, ou peut-être le service technique de l'époque était-il trop succinct ou trop débordé? Toujours est-il que l'opération traîne en longueur.

En Janvier 1891, deux ateliers de confection cigares sont équipés en poêles, cinq autres le sont en octobre.

En Novembre 1894, devant les réclamations, on installe un poêle à l'atelier de mouillade dans un coin de l'atelier. Ainsi "les ouvrières pourront dans les moments où elles souffrent le plus du froid ou de l'impression malsaine de l'humidité, se réchauffer pendant quelques instants en s'approchant du poêle et les conditions hygiéniques du personnel se trouveront améliorées".

Ce sera le tour des ouvrières du paquetage, en février 1895, d'avoir le droit à la même petite gâterie.

\*~\*~\*~\*

### ECLAIRAGE ELECTRIQUE

La douce chaleur des poêles à coke remplace celle des lampes à huile. Ce n'est pas le seul rude coup que doivent encaisser à l'époque les fabricants et négociants en huile d'olive. Le monopole de cet estimable produit est attaqué aussi dans le domaine de l'éclairage.

Au début de 1890, l'Ingénieur en Chef du Service Central est favorable à un projet d'éclairage électrique à NICE, limité au Rez-de-chaussée de l'Etablissement et comprenant seulement 25 lampes environ. Comme le souligne le Directeur de la Manufacture "Il ne paraît pas sans intérêt de procéder à un essai de l'éclairage à l'électricité, qui tend depuis quelques années à se substituer au gaz dans les Etablissements Industriels et prend une importance de plus en plus grande".

Il offre une lumière plus vive et plus fixe et présente dans quelques cas une certaine diminution des chances d'incendie lorsqu'il s'agit par exemple d'ateliers tels que ceux de la menuiserie, de caisserie ou de tonnellerie".

Les machines de NICE peuvent produire la force motrice supplémentaire sans aucun inconvénient pour la marche des appareils et il n'est pas nécessaire, eu égard au peu de force nécessitée par 25 lampes (2,5 à 3 chevaux) d'installer un moteur spécial.

Bien que les 24 lampes à alimenter n'aient qu'un débit de 17 ampères environ et qu'une dynamo de 20 ampères au prix de 900 F puisse suffire à la rigueur, on prévoit une dynamo de 40 ampères au prix de 1200 F. afin de permettre ultérieurement la mise en place de nouvelles lampes si on le jugeait à propos.

Il semble que les possibilités de montage soient dans la Ville de NICE faibles voire inexistantes car on prévoit également une dépense de 185 F. pour frais de voyage d'un monteur. On s'adresse à la succursale à LYON de la Société EDISON qui envoie un monteur spécial à NICE. La dite Société avait équipé en 1885 la Manufacture de LYON.

Les travaux sont effectués entre le 13 Juin et le 9 Août 1890 et donnent entière satisfaction.

La fée Electricité commence à étendre son aile protectrice sur la Manufacture des Tabacs de NICE. Les menuisiers et tonneliers en sont les premiers bénéficiaires.

\*

\* \* \*

### EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

Le Service Technique qui s'occupe activement, comme on l'a vu, à doter les ateliers des moyens de chauffage les plus modernes, est de fait très occupé à la fin de 1888. Tout en regardant le ballet des feuilles mortes des huit eucalyptus et des cinq platanes qui, depuis 1882, ornent et ombragent, à la belle saison, la cour des machines, tout le service technique concentre toutes ses énergies à la préparation de l'Exposition Universelle de 1889.

Ce Service, sous l'impulsion de son Chef Monsieur BERTHOUX, est devenu un centre de haute technicité de la Régie. Les Ateliers de LIMOGES n'existent pas encore, ni bien sûr le Centre des AUBRAIS. M. BERTHOUX, si l'on s'en souvient,

avait acquis la gloire - du moins auprès de l'Administration de la Régie - par l'invention de son coupe cigare. Depuis, entre autres choses, il avait monté un appel électrique pour les rondes de nuit en 1883 et mettait au point et même fabriquait du matériel pour d'autres Manufactures. Rien d'étonnant, dans ces conditions, à ce que l'Administration choisisse la Manufacture de NICE pour faire la remise en état d'un modèle de torrificateur destiné à figurer au stand de la Régie à l'Exposition Universelle.

Ce modèle de torrificateur, que le service technique de 1977 s'apprête à remettre une fois de plus en état, arrive à NICE le 13 Septembre 1888. Il faut démonter et nettoyer les pièces qui ne doivent pas être modifiées dans l'appareil définitif et confectionner les différentes parties du modèle qui doivent être substituées aux anciennes. Les ajusteurs de l'Etablissement - et c'est toujours pareil dans toutes les usines du SEITA qui ont pris la suite des Manufactures de la Régie - sont en nombre tout juste suffisant aux besoins du Service; on fait donc appel à deux ouvriers ajusteurs de l'extérieur dont l'atelier est tout proche dans la Rue Bavastro.

Le travail est assez long; les pièces de fonte destinées à former le bâti sont livrées le 12 Novembre et leur peinture est enfin exécutée fin février 1889. Là aussi il faut faire appel à l'extérieur, la Manufacture de NICE ne disposant pas à l'époque de peintre décorateur. Enfin on peut procéder à l'emballage pour l'exposition le 21 Mars.

Cela aura coûté fort cher :

- Main d'oeuvre	:	1.176,48 F
- Fournitures	:	74,20
- Location d'une fraiseuse	:	60,00
- Peinture	:	52,50
		<hr/>
		1.363,18 F

Il est vrai que c'était peu, puisqu'il s'agissait du prestige de la Régie et accessoirement de celui de NICE.

\*\*\*\*\*

Cette opération Torrificateur miniature ouvre des horizons à la Direction locale. Il existe à NICE, un autre chef d'oeuvre en préparation. Monsieur BERTHOUX, toujours lui, a entrepris, cela occupe une partie de ses dimanches, la construction d'un tableau représentant les mouvements relatifs aux divers organes des machines motrices de la Manufacture de NICE. Le travail avait été interrompu, comme cela arrive souvent, d'autres opérations étant plus urgentes. On entretient de l'affaire l'Administration et l'Ingénieur en Chef du Service Central des Constructions (le Directeur de la D.E.E. de l'époque) fait connaître qu'il y aurait intérêt à le terminer et à le placer dans le pavillon réservé à l'Administration à l'Exposition Universelle.

La promesse d'une telle gloire galvanise les énergies. On travaille d'arrache-pied à la confection des pièces de ce tableau schématique et tous les dimanches matin M. BERTHOUX retrouve à la Manufacture ses fidèles ajusteurs de la section des machines.

Le 25 Avril, le travail est terminé et on l'expédie le jour même à la Manufacture du Gros Caillou à PARIS en vitesse accélérée. Cela aura quand même coûté 479,36 F d'achever cet ouvrage.

Naturellement M. BERTHOUX, en compagnie de M. BEAUCE, Chef de la 5ème Section, CARLIN, Surveillant et ancien ajusteur, et MARS, Ajusteur, va en mission, visiter l'Exposition Universelle. Aucune archive ne raconte la fierté qui dut être la sienne en contemplant son oeuvre au Stand de la Régie. On trouvera en annexe la photocopie de la lettre de l'Administration autorisant cette mission. L'absence a duré 10 jours et entraîné une dépense de 633,28 F.

Tout ce matériel a fait retour à NICE. Le tableau schématique, après maints déménagements, est installé au Magasin du Service Technique où on peut toujours l'admirer. On ne voit plus malheureusement les superbes plaques de cuivre rouge qui l'ornaient et portaient la mention "Manufacture des Tabacs de NICE". Pendant la seconde guerre mondiale, il fallut, hélas, payer l'impôt cuivre. Il faut croire qu'à l'époque la Manufacture de NICE n'avait aucun déchet de remplacement.

\* \* \*

La période des débuts de la III<sup>ème</sup> République avait été assez mouvementée. Le calme était loin de régner et la morosité ambiante avait déclenché une grève. Après 1882 et jusqu'en 1890, c'est une période de grande stabilité.

Stabilité des effectifs du personnel qui oscillent entre 1.000 et 1.200 ouvriers.

Stabilité des fabrications : celle des scaferlatis qui varie entre 760 et 850 tonnes par an.

Celle des cigares dont la production varie entre 200 et 280 tonnes par an.

Stabilité des salaires: aucune variation en dix ans; il est vrai que le prix du litre d'huile d'olive est lui aussi stabilisé à 1,25 F.

La Manufacture de NICE commence à ressembler à n'importe quel autre Etablissement de la Régie. On va vers l'extinction du régime de la Pianta. Il ne reste plus en 1891 que neuf ouvriers in pianta; la dernière, l'ouvrière TEISSERE Françoise Vve BERMOND partira en retraite en 1894. C'est d'ailleurs fort heureux car ce régime qui présentait des avantages à certains égards les mettait dans une situation d'infériorité pour la retraite par rapport à celle qui résultait des rentes acquises correspondant aux versements à la Caisse des Retraites du reste du personnel. Ceci conduisait à prolonger démesurément le temps de travail d'une ouvrière (si du moins sa santé était acceptable) jusqu'à ce qu'elle puisse obtenir le minimum de retraite fixé à 320 F. par an. Qu'on en juge :

- MACCARI Magdeleine: née à NICE le 14 Février 1816, travaille depuis 1849 et aurait le droit le 1er Janvier 1892, à l'âge de 76 ans après 43 ans de travail à un secours annuel de 229,25 F. si on appliquait les règlements spéciaux aux ouvriers in pianta.
- TERESE Angèle : née à NICE le 31 Août 1820 travaille également depuis 43 ans et aurait le droit le même jour à l'âge de 72 ANS à un secours annuel de 196,50 F.

On se décide tout de même à régler leur problème en leur octroyant d'office une retraite de 320 F. Jamais, je suppose, retraite n'aura été si bien méritée. Peut-être les aurait-on d'ailleurs gardées un an de plus mais un affaiblissement de leur vue paraît exiger leur licenciement très prochain.

Ces deux ouvrières partiront en retraite sans même obtenir une médaille d'honneur du travail.

\* \* \*

#### MEDAILLES DU TRAVAIL

Un décret du 16 Juillet 1886, avait institué des Médailles d'Honneur en faveur des ouvriers ou des employés français comptant plus de 30 années consécutives de service dans un même Etablissement industriel ou commercial. Ce décret

toutefois ne concernait que les Etablissements privés.

Faut-il émettre des doutes sur la qualité du travail dans les Etablissements dépendant de l'Etat? Il faut des démarches réitérées auprès du Ministère du Commerce et de l'Industrie pour qu'en Avril 1889 l'Administration obtienne que cette attribution soit étendue en principe aux préposés et aux ouvriers des Manufactures. Une première distribution doit avoir lieu le 14 Juillet et sera suivie d'une autre à la clôture de l'Exposition Universelle. Il a été décidé que provisoirement, pour être appelés à participer aux distributions, les préposés devraient compter au moins 35 ans et les ouvriers au moins 40 ans de service. Le 15 Mai de chaque année, la liste des propositions doit être faite à l'Administration. Pour pouvoir proposer un agent, on doit tenir compte, non seulement de son assiduité au travail, de sa conduite dans les ateliers et de l'estime qu'il rencontre auprès de ses chefs et des camarades mais aussi et surtout de son attitude et de sa tenue à l'extérieur ainsi que de la considération dont il jouit dans la localité. On doit exclure rigoureusement tous ceux dont le signalement laisserait à désirer à cet égard.

Il faudra attendre Octobre 1899, pour que la durée du travail soit abaissée à 30 ans pour les préposés et 37 ans pour les ouvriers, puis Avril 1900 pour un abaissement supplémentaire à 30 ans pour les ouvriers, les ouvrières devant toujours avoir effectué 37 années de travail.

Les deux premières ouvrières de la Manufacture de NICE, estimées de tout le monde et surtout, sans doute, de leur concierge, sont Mmes MACCARIO et ROSTAGNI. Le Préfet de NICE remet leurs médailles au Directeur le 11 Février 1891.

Cette médaille, en argent, est du module de 27 mm. Elle porte d'un côté l'effigie de la République entourée des mots "République Française" et sur l'autre face les mots "Ministère du Commerce et de l'Industrie" avec la devise "Honneur et Travail" ainsi que le nom et le prénom du titulaire et le millésime.

Les titulaires sont autorisés à porter la médaille suspendue à un ruban tricolore disposé horizontalement et dont la partie rouge est immédiatement au dessus de la médaille. Ils reçoivent un diplôme qui rappelle les services pour lesquels ils sont récompensés.

\*  
\*   \*  
\*

Comme on l'a vu, il y a des ouvrières très âgées à la Manufacture de NICE. Il ne faut toutefois pas oublier que la majorité de ces dames est dans la fleur de l'âge, l'âge auquel on prépare les nouvelles générations de cigarières. L'Administration qui en est consciente, alloue à partir du 1er Janvier 1889 une indemnité de 20 F. aux mères, ouvrières des Manufactures, à la suite d'accouchement d'enfant légitime. Ceci est rendu possible grâce au Ministre des Finances qui, sur proposition motivée de cette Administration, obtient des Chambres que les allocations pour secours et indemnités au personnel ouvrier soient portées au budget de 1889 de 75000 à 115.000 F.

Cette indemnité uniforme de 20 F. est accordée sans distinction de nationalité (détail important à NICE) et la nouvelle accouchée n'est autorisée à reprendre le travail qu'après 20 jours, à moins de produire un certificat du médecin constatant qu'elle peut le faire avant l'expiration de ce délai sans préjudice pour sa santé. La seule condition pour l'obtention de cette indemnité de 20 F est la délivrance d'un bulletin de naissance prouvant que l'enfant est légitime ou dans le cas d'un enfant mort-né du permis d'inhumation délivré par la Mairie et constatant la légitimité de l'enfant. Les fausses couches, sont, elles, considérées comme des maladies ordinaires.

Le droit à cette indemnité ne peut toutefois être invoqué par une ouvrière absente de la Manufacture autrement que pour cause de maladie. Ainsi celles qui auraient interrompu leur travail avant l'époque de leur accouchement doivent fournir avec le bulletin de naissance un certificat du médecin de la Manufacture attestant que leur absence a été uniquement motivée par leur état de santé.

Les ouvrières de NICE sont prolifiques. On dénombre en effet 152 naissances en 1889, 126 en 1890, 147 en 1891, 117 en 1892, 119 en 1893, 114 en 1894 et 82 en 1895. L'absence de recrutement de nouvelles ouvrières en dit assez considérablement le nombre par la suite.

Un si grand nombre de jeunes mères de famille pose un problème qu'il faut résoudre. À la fin du dix-neuvième siècle, les biberons existaient bien sûr, mais leur utilisation n'était pas très répandue. Les bébés s'élevaient au sein maternel.

On installe donc dès 1880 une salle, (l'actuelle salle des Agents commerciaux) dans laquelle les mamans pourront venir allaiter leurs bébés. C'est la "Salle des Nourrices".

Naturellement, dans une Manufacture, les choses doivent être organisées. On crée le poste de "gardienne de nourrice" qu'une ouvrière tient pendant 3 heures le matin et 3 heures l'après-midi. Son rôle est le suivant : lorsqu'un nourrisson se présente, la gardienne sonne la cloche qui se trouve près de l'infirmierie actuelle puis monte dans les ateliers prévenir la mère de famille pour qu'elle descende. Les ouvrières, alertées par le son de la cloche, s'attendent donc à se faire appeler et l'opération se fait sans perte de temps.

On peut supposer qu'entre 1889 et 1895 le battant de la cloche a dû s'user considérablement. Ce travail de force de sonneur de cloche valait à la gardienne un salaire journalier de 2,94 f.

\*  
\* \* \*

#### VISITE A NICE DU PRESIDENT SADI-CARNOT

A cette époque, les magasins consacrés aux vedettes du disque ou de l'écran ne fleurissaient pas encore, et pour cause, les devantures des marchands de journaux. Pour qui donc s'enflammer sinon pour un président de la République quand il fait l'honneur de visiter sa bonne ville de NICE le 24 Avril 1890. SADI-CARNOT était bel homme et les ouvrières de la Manufacture se cotisent pour lui offrir un bouquet. C'est la fête, les ateliers sont fermés et le soir tout le quartier peut admirer l'illumination de la Manufacture (coût 64,91 F).

Le Président, touché du geste des ouvrières, veut les remercier et leur fait don d'une somme de 250 F.

Que faire de ce don? Interrogées sur l'emploi qu'elles veulent faire de cette somme, ces dames se mettent d'accord pour indiquer l'achat de porte-cierges avec écussons, de crêpes et d'un drap mortuaire destinés aux funérailles de celles d'entre elles qui viendraient à décéder.

Ces diverses dépenses effectuées, il reste au compte des ouvrières une somme de 25,85 F. Une nouvelle proposition se produit alors de la part du personnel féminin, à la suite d'une entente avec l'entrepreneur des pompes funèbres, par laquelle ce dernier consent à fournir pour l'enterrement d'une ouvrière de la Manufacture un char mortuaire de 2ème classe avec la même concession que celle faite aux sociétés de secours mutuels, c'est à dire moyennant le prix de 30,30 F par enterrement, tous frais compris. Les ouvrières proposent alors de se cotiser, quand il y a lieu, pour couvrir les frais de funérailles de leurs camarades.

Le Président CARNOT a laissé un excellent souvenir à la Manufacture; aussi lorsqu'il est assassiné en 1896 par CASERIO, et que le journal niçois l'ECLAIREUR lance une souscription pour l'érection à NICE d'un buste de CARNOT destiné à rappeler son voyage dans la Cité, le personnel féminin demande à y participer.

Le 17 Juillet 1894, la collecte est faite dans chaque atelier par deux ouvrières, l'une faisant partie du syndicat, l'autre non syndiquée, toutes deux désignées par leurs camarades. La Direction locale veille à ce qu'il ne soit exercé aucune pression sur le personnel de la part des préposés, leur rôle devant se borner à maintenir la discipline.

Cette souscription, qui a eu lieu dans le plus grand ordre, a rapporté une somme de 235,95 F.

Comme quoi, même pour les Présidents de la République, un bienfait n'est jamais perdu.

\*  
\* \* \*

### SYNDICAT

On a pu le voir, à partir de 1890 environ, le personnel ouvrier de NICE cesse de constituer une collection d'individus et prend peu à peu conscience de former un groupe. Un syndicat se crée. Les archives de la Manufacture sont peu explicites sur la naissance de cette nouvelle organisation du personnel, autorisée par la loi du 21 Mars 1884.

La première mention en est faite le 9 Juin 1892. Ce jour-là les ouvriers de la Mouillade demandent qu'il soit substitué pendant les chaleurs des vêtements de toile aux vêtements de drap, qui jusqu'à présent sont en service toute l'année. Comme cela n'entraîne aucune dépense supplémentaire, la Direction est d'accord. Il faut tout de même consulter le médecin. Ce dernier émet l'avis que cette substitution ne présente aucun inconvénient pour la santé des ouvriers à condition qu'ils portent toujours par dessous un autre vêtement, tel que tricot ou flanelle pour éviter des refroidissements brusques. Ce Service de santé n'en est pas encore, on le voit, à autoriser le port du short, même pour les ajusteurs.

Qui dit syndicat dit bien sûr, congrès des syndicats. Le compte-rendu des séances du 2ème Congrès de la Fédération des syndicats est épluché consciencieusement par les Employés Supérieurs de la Manufacture. Ils relèvent aux pages 49, 57, 58, et 59 de la brochure qu'un certain nombre de salaires moyens, par associations ou par ateliers indiqués par le délégué RICCARDO, ne sont pas conformes à ceux qui résultent des feuilles de paye. L'ouvrier RICCARDO déclare à ce sujet qu'il n'avait pu que faire connaître au Congrès les renseignements à lui fournis par ses camarades.

On décide pour éviter autant que possible ces divergences qu'à partir du 15 Juin, on affichera chaque dizaine, dans les principaux ateliers le salaire moyen obtenu pendant la dizaine.

D'autre part, d'après un alinéa de la page 112, des ouvrières retraitées auraient été lésées, et une notamment sous prétexte "qu'elle touche de l'argent des Petites Soeurs des Pauvres". L'ouvrier RICCARDO interrogé sur ce point déclare que ce n'est pas lui qui a tenu le propos dont il s'agit et qu'il y a eu erreur dans la rédaction du compte-rendu.

\*\*\*\*\*

Petit à petit le syndicat impose sa représentativité et lorsqu'il est question de la visite de l'Escadre Russe à TOULON, c'est le bureau du syndicat qui fait la démarche au nom de tout le personnel pour demander qu'il y ait un jour de chômage de l'Etablissement, soit le jour de l'arrivée de l'escadre russe à TOULON, soit pendant sa présence dans ce port. Le personnel désire, par cette

demande, faire une sorte de manifestation patriotique que les Employés Supérieurs ne peuvent que voir favorablement.

L'Administration, consultée, donne son accord. Le 13 Octobre 1893, jour de l'arrivée de l'escadre russe à TOULON, la Manufacture de NICE chôme. Ce n'est pas le cas pour les chemins de fer.

\* \*  
\* \*

### OEUVRES SOCIALES

La période précédente, de 1870 à 1881 était, comme nous l'avons dit, une période de stagnation voire de régression du pouvoir d'achat du personnel ouvrier. Ce personnel n'avait, par ailleurs, guère conscience de constituer un groupe structuré et solidaire.

A partir de 1881, la stabilité du coût de la vie permet la constitution d'une petite épargne. Le sentiment de la solidarité se développe parmi les ouvriers (c'est peut-être le résultat de la campagne d'alphabétisation précédente). Des quêtes s'organisent en faveur des ouvrières malades et les mutuelles se mettent en place.

\*\*\*\*\*

### BUREAU D'EPARGNE

Un bureau d'Epargne se met en place en 1885 à la Manufacture de NICE sur l'initiative du chef de la 4ème section. Ce dernier effectue pour le compte du Receveur des Postes de la Place Garibaldi les opérations d'ouverture de livrets, de versements et de remboursements. Ce système fonctionne jusqu'au 17 Octobre 1892, date à laquelle les remboursements sont effectués par le préposé des postes.

La Direction locale prend conscience du travail supplémentaire effectué gratuitement par les chefs de section, aussi leur alloue-t-elle une indemnité annuelle de 25 F. en 1890 puis de 50 F. par la suite. On trouvera en annexe la consistance de ce travail du Bureau d'Epargne.

Bien sûr le dépôt d'argent à la Caisse d'Epargne est tout à fait facultatif de la part des ouvriers et les opérations ne sont effectuées que pour le personnel de l'Etablissement. Il n'est fait exception que pour les enfants mineurs des préposés, ouvriers et ouvrières.

\*\*\*\*\*

### QUETES LOCALES

Des quêtes étaient effectuées parmi le personnel et à son initiative pour les ouvrières malades ou en difficulté. Le 15 Février 1894, la Direction de NICE y met son grain de sel en publiant l'Ordre de Service qui suit :

.../...

"A dater du 15 février courant, il est décidé que le Chef de la 5ème Section devra tenir un carnet où seront mentionnés les noms des ouvriers ou ouvrières en faveur desquels auront été autorisées des quêtes dans l'intérieur de la Manufacture ainsi que le montant de la somme perçue dans les troncs et une note sommaire sur la situation de famille ou de maladie de l'intéressé. Ces renseignements permettront de fixer le Conseil sur l'opportunité d'allouer un léger supplément additionnel au compte de l'Administration sur le crédit alloué à cet effet pour cette année."

Les quêtes ont lieu généralement le jour de paye. (L'argent destiné à la paye du personnel est ramené de la Recette des Finances par un cortège composé d'un contremaître assisté d'un surveillant, du garçon de bureau et de deux ouvriers.) On en compte sept en 1894 et cinq en 1895. Les sommes récoltées sont de 8 à 20 F. On peut constater que pour des quêtes rapportant entre 8 et 10 F., la Direction alloue un secours de 8 F.; pour des quêtes montant à des sommes comprises entre 10 et 17 F., le secours est de 10 F. Enfin une quête ayant rapporté 19,45 F s'est vue complétée par un secours de 15 F. Il semble donc que ledit secours soit proportionnel à la générosité des donateurs ouvriers.

\*\*\*\*\*

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUEL ET ASSISTANCE AUX  
OUVRIERS EN CAS DE MALADIE

En cas de maladie, les ouvriers percevaient après leur troisième jour de maladie une indemnité journalière de 1,50 F pour les hommes et 0,75 F pour les femmes, ce qui évidemment était moins que la moitié de leur salaire normal.

Les Sociétés de Secours Mutuel commencent à fleurir à NICE dès les années 1885 - 1890. L'une des plus importantes est la Société de Secours Mutuel de Ste Réparate. Ces Sociétés font bénéficier leurs adhérents d'avantages certains qui intéressent nombre d'ouvriers de la Manufacture. C'est ainsi qu'en 1894 il y a 133 personnes de l'Etablissement qui cotisent à la Société de Ste Réparate.

Les avantages des Sociétés de Mutuelle intéressent également l'Administration qui fait savoir le 26 Septembre 1888 qu'elle accorde une subvention calculée à raison de 1 F. par an et par membre participant présent à la Manufacture aux Sociétés de Secours Mutuels dont les statuts recevraient son approbation. C'est chose faite en 1890 pour les statuts de la Société de Ste Réparate et la subvention est proposée dans le mois qui suit l'Assemblée Générale où se fait le compte-rendu de la Société.

En 1895, arrive une nouvelle instruction de l'Administration qui amène à répartir le personnel suivant les catégories ci-après :

- 1°/ Ouvriers appartenant à la Société de Ste Réparate
- 2°/ " " à d'autres Sociétés de secours mutuel
- 3°/ " ayant moins de 50 ans et se présentant à la Société de Ste Réparate mais non encore admis
- 4°/ " ayant moins de 50 ans et ne voulant appartenir à aucune Société de secours mutuel
- 5°/ " ayant plus de 50 ans.

L'âge de 50 ans est la limite extrême que la Société de Ste Réparate se propose d'adopter pour l'admission de ses membres.

C'est en quelque sorte la carte forcée, car si les ouvriers de la 5ème catégorie continuent à percevoir les indemnités précédentes de maladie, ainsi que ceux de la 3ème catégorie jusqu'à admission à Ste Réparate et, par la suite, s'ils sont refusés par la Société; si ceux des catégories 1 et 2 donnent lieu à un règlement de compte avec la Société de Ste Réparate, en revanche ceux de la 4ème catégorie ne recevront plus rien.

Ces nouvelles dispositions prennent effet du 1er Août 1895. Les ouvriers qui doivent être assistés directement par l'Administration, doivent dès le premier jour de leur maladie prévenir le contremaître de la Manufacture chargé de ce service afin qu'on puisse faire vérifier leur état, s'il y a lieu. Ils doivent d'ailleurs de présenter autant que possible à la consultation du Médecin de la Manufacture qui leur délivre un certificat de maladie s'il le juge utile.

La situation à la fin de l'année 1895 est la suivante :

	Hommes	Femmes	Totaux
Ouvriers faisant partie de la Société de Ste Réparate	10	131	141
Ouvriers faisant partie de sociétés autres que celle de Ste Réparate	21	10	31
Ouvriers ayant droit au secours direct comme ayant plus de 40 ans en 1895	3	246	249
Ouvriers ayant droit au secours direct comme refusés par le Médecin pour la Société de Ste Réparate		40	40
Ouvriers en situation d'entrer dans la Société de Ste Réparate et ne s'étant pas encore présentés	9	278	287
TOTAUX :	43	705	748

Le chiffre des entrées à la Société de Ste Réparate reste peu élevé malgré les avantages faits par cette société et le nombre des ouvriers n'appartenant à aucune société et ne se décidant pas à s'y présenter, se maintient assez important.

La Direction de NICE estime devoir en attribuer la cause à des conseils du dehors.

Les intéressés âgés de moins de 40 ans paraissent attendre la dernière limite pour se présenter aux bureaux de la Société; quelques uns d'entre eux attendent d'être malades, le médecin de la Société ajourne dans certains cas sa décision jusqu'à leur guérison; en ce cas ils reçoivent provisoirement le secours direct mais après leur guérison, ils négligent quelquefois de se présenter au bureau de la Société et alors ils se mettent en situation de ne plus recevoir ultérieurement le secours direct et d'être refusés définitivement par le bureau de la Société pour avoir manqué aux engagements annoncés.

\*\*\*\*\*

Pour clore ce chapitre des "Oeuvres Sociales" je suis amené à parler de l'Armée. Que le lecteur ne s'en étonne pas. Après la guerre désastreuse de 1870 il faut se préparer à la revanche. Pour ce faire, nombre d'ouvriers sont convoqués à MARSEILLE pour effectuer des stages d'une quinzaine de jours dans l'Armée territoriale. La satisfaction du devoir accompli ne saurait compenser pour les familles l'absence de salaire pendant une quinzaine. Aussi l'ouvrier, marié ou ayant des personnes à charge perçoit-il de la Manufacture une indemnité de 3 F. par jour pendant son séjour sous les drapeaux. Le célibataire ne perçoit qu'un franc et cinquante centimes.

Faire état d'une indemnité amène à en parler d'une autre, légèrement moins reluisante.

La Manufacture fabriquant des cigares et du Scaferlati, il n'y a pas trop lieu de s'étonner que certains cigares et quelques paquets de scaferlati quittent l'Etablissement par des voies que la morale réprovoque. Il n'y a également pas lieu de s'étonner que la Direction fasse des efforts pour empêcher ces soustractions.

La fouille a lieu à toutes les sorties du personnel et malheur à celui ou celle par qui le scandale arrive, c'est le renvoi immédiat. Il est évident, toutes les polices du monde le savent, que le travail est considérablement facilité lorsque l'on dispose d'indications précises.

Pour toutes ces raisons, la personne qui fait oeuvre de salubrité en dénonçant un vol de tabac, "l'indicateur" perçoit une prime de 10 F. Il est d'ailleurs assez rare qu'une telle prime soit accordée: deux à trois fois par an en moyenne.

\*  
\*   \*  
\*

#### DISTRIBUTION DE TABAC AUX EMPLOYÉS ET PREPOSÉS

Faut-il aussi songer aux oeuvres sociales en invoquant la distribution de tabac aux Employés et préposés? Je ne sais; aucun Ministre de la Santé de l'époque ne s'y était en tout cas opposé.

On commence, pour maintenir le moral des troupes et bien sûr pour obtenir des avis hautement qualifiés à distribuer tous les samedis des produits de l'Etablissement aux Employés et Chefs de Section:

100 G. de scaferlati ou 30 cigares (10 de chaque espèce: 0,10 F.; 0,075 F.  
( 0,05 F.

Les contremaitres et surveillants perçoivent 30 G. de scaferlati et 15 cigares.

Les fêtes étant, comme chacun sait, propices à la méditation, on double à l'occasion de quelques unes d'entre elles le taux de distribution.

Comme rien n'est gratis en ce bas monde, les agents appelés à participer aux distributions doivent fournir chaque samedi leurs observations sur la qualité des produits de la distribution précédente.

Les ouvriers, nous l'avons vu, ont tous appris à lire et écrire lors de la décade précédente. Estimant, sans doute, être eux aussi à même de formuler leurs observations par écrit, ils font à NICE le 31 Mai 1889 une pétition pour demander à participer à la distribution.

Les temps n'étaient pas encore venus; on ne put leur donner satisfaction.

\*  
\*   \*  
\*

#### MODIFICATIONS DANS LES FABRICATIONS

##### CIGARES

La production de cigares suivait son petit bonhomme de chemin. En 1887 on avait fabriqué 263.000 Kgs. C'était beaucoup trop, la consommation ne suivait pas. Il y a plus de six mois d'approvisionnement dans la plupart des Manufactures.

"En conséquence, malgré toute la bienveillance dont elle est animée envers son personnel ouvrier, et en raison du devoir qui lui incombe de ménager constamment les intérêts du Trésor, L'Administration se voit dans l'obligation de prescrire jusqu'à nouvel ordre la réduction à 9 heures de la durée du travail journalier dans tous les ateliers de la fabrication des cigares", ceci à partir du 25 Octobre 1888. On recommande aux Employés Supérieurs de ne pas se départir de leur sévérité habituelle afin d'éviter que les ouvriers ne compensent la diminution du temps de présence par une plus grande rapidité du travail obtenue au détriment de la qualité des produits.

Des problèmes se posent immédiatement à la Manufacture de NICE. Si le paiement des cigarières au salaire horaire est simple, que faire pour les ouvriers payés à la journée ou à l'entreprise? Ces ouvriers doivent-ils ne plus percevoir que les 9/10 du salaire précédent? NICE penche vers le maintien du salaire. L'Administration décide que les ouvriers à la journée continueront à avoir 10 heures de présence portées sur les feuilles de paye mais il faudra faire en sorte que ces 10 H. soient effectives dans la majorité des cas. Quant aux ouvriers à l'entreprise, on portera sur les feuilles de paye le nombre d'heures correspondant à la durée effective de leur présence dans les ateliers.

Cette diminution de la durée journalière du travail dans les ateliers prend fin le 26 Février 1890, les stocks de cigares ayant baissé de 400.000 Kgs (soit un mois et demi d'approvisionnement) et la production des ouvrières ayant été fortement réduite en Janvier 1890 par suite d'une épidémie d'influenza.

\*\*\*\*\*

#### FABRICATION DE CIGARES EN MOULES BLOCS

Jusqu'en 1890, les cigares étaient faits intégralement à la main sans moules. A partir de 1890 apparaissent les premiers moules blocs. Les essais donnant satisfaction, petit à petit ce nouveau mode de fabrication prend de l'extension et vers la fin de 1891 tous les cigares à 0,10 F. sont confectionnés au moule.

L'ouvrière poupeyère confectionne ses poupées et les place dans un moule-bloc. Ces blocs sont alors placés sous une presse pendant 3 heures puis l'ouvrière ouvre son moule, retourne ses poupées d'un quart de tour, referme le moule et le replace sous la presse pour une égale durée. Il est ensuite procédé au capage.

Une bonne ouvrière faisait au début 95 cigares par jour.

La Manufacture de 1977 a pu sauver quelques moules-blocs et une presse oubliée par les ferrailleurs.

\*\*\*\*\*

#### CIGARETTES ROULEES A LA MAIN

Dès le 23 Décembre 1893 on songe à l'installation à NICE d'une fabrication du nouveau produit de luxe de la Régie: la cigarette roulée à la main. On attend pour cela l'arrivée de 20 rouleuses TISSIER et de fournitures en provenance de la Manufacture de PARIS et l'on demande à MARSEILLE d'expédier pour le départage 50 à 60 kgs de scaferlati supérieur.

Le 2 Janvier 1894 deux ouvrières commencent les essais, l'une payée comme surveillante à 2,75 F. par jour, l'autre comme maîtresse-cigaretteuse à 3 F.

Dès le 15 Janvier, la confection des cigarettes roulées à la machine TISSIER occupe, outre la maîtresse et la surveillante, 16 apprenties. Les rejets sont encore très nombreux et motivés pour la plupart par des défauts de collage. On doit signaler que ce sont les ouvrières les plus habiles aux cigares qui

.../...

réussissent le mieux aux cigarettes où elles sont d'ailleurs toutes allées sur leur demande.

De cette date au premier avril les rendements évoluent comme suit :

- Machine TISSIER de 600 à 750 cigarettes par jour
- Rouleuses BELOT de 560 à 650 cigarettes par jour

La Direction des Contributions Indirectes n'est pas très optimiste pour la vente: "il paraît peu probable que la vente prenne, pour le moment, une bien grande extension". Les consommateurs tout en appréciant la qualité des produits, paraissent en trouver le prix élevé. D'autre part les produits doivent être livrés au consommateur peu de temps après leur confection et il ne paraît pas prudent de conserver en Manufacture un stock de plus de quelques jours.

Dans ces conditions, à partir du 1er Avril 1894, on réduit de 15 à 4 le nombre d'ouvrières cigaretteuses. On n'utilise plus que les rouleuses BELOT décrétées meilleures et le rendement journalier progresse jusqu'à 980 cigarettes.

\*\*\*\*\*

A partir du 26 Avril, fin de la saison hivernale, les étrangers quittent NICE et les expéditions de cigarettes cessent presque entièrement. On suppose qu'elles ne reprendront d'une manière sérieuse que vers la fin de l'année et l'on se demande dans ces conditions s'il n'y a pas lieu de suspendre pour le moment la confection des cigarettes pour ne la reprendre qu'à la fin de l'année ou de ne conserver que 2 ou 3 ouvrières qui travailleraient pour subvenir aux besoins d'une autre Manufacture.

Le 2 Mai 1894, l'Administration décide de suspendre jusqu'à nouvel ordre la fabrication des cigarettes à NICE.

\*  
\* \* \*

ANNEXE

EVOLUTION DE QUELQUES SALAIRES  
OUVRIERS

(Salaires à la journée)

	1881	1888	1892	1895	Equivalent annuel en 1895
Forgeron (y compris prime de 0,25 par jour)	6,25	6,25	6,25	6,25	1 906
Ajusteur tourneur	4,75	4,75	4,80	4,80	1 464
Menuisier	4,00	4,50	4,50	4,50	1 372,5
Homme de peine (Travaux divers)	3,25	3,25	3,50	3,50	1 067,5
Femme de peine ( " " )	1,80	1,90	2,00	2,40	732,0
Balayeur arroseur (Balayage général)	3,00	3,00	3,00	3,00	915,0
Balayeuse	1,90	2,00	2,00	2,40	732,0
Receveuse	2,75	2,75	3,00	3,00	915,0

EVOLUTION DES SALAIRES DE MAITRISE

(Prime du 1/10e comprise)

( Salaires annuels )

Surveillante de 2° Classe	1 090	1 100	1 347,5	1 347,5
Surveillant de 2° Classe	1 500	1 650	1 980	1 980
Contremaître de 2° Classe	1 848	2 090	2 250	2 250
Contremaîtresse 2° Classe		1 375	1 500	1 500
Chef de Section 2° Classe	2 244	2 475	2 650	2 650
Contremaître mécanicien	2 310	3 520	3 600	2 400*
Concierge	1 045	1 100	1 350*	1 350
Garçon de Bureau	1 210	1 430*	1 650	1 450**

- \*\* garçon de bureau de 3ème Classe
- \* contremaître mécanicien de 5ème classe
- \* garçon de bureau de 1ère Classe
- \* concierge de 2ème classe

CAISSE D'EPARGNE POSTALE (Bureau ouvert les jours de paye)

ANNEES	VERSEMENTS		REMBOURSEMENTS		OUVERTURE DE NOUVEAUX LIVRETS	
	Nombre	Somme	Nombre	Somme	Nombre	Somme
1882						
3	154	13 074	6	293,01	16	2 290
4	164	9 956	14	3 287,06		
5	278	8 890	29	2 413,53		
6	319	6 066	48	5 991,37		
7	373	11 037	51	4 777,78		
8	237	8 535			28	3 835
9	250	7 926			29	3 672
1890	170	5 616			21	3 620
1	105	6 156			14	2 107
2	99	6 223			9	2 245
3	132	5 917			10	2 362
4					6	1 917
5					15	2 050
6						
1900						
1	82	1 601			5	150
2	96	1 250			7	180
3	63	1 495			0	
4	56	2 029			6	1 700
5	46	2 074			4	442
6	54	2 166			6	360

Direction Générale  
des  
Manufactures de l'Etat.

1920  
24/6/89

Paris, le 22 Juin 1889.

2<sup>e</sup> Division.

1<sup>er</sup> Bureau.

N<sup>o</sup> 3170

Objet:

Mesures prises pour faciliter  
la visite de l'exposition par  
quelques Agents secondaires  
exceptionnellement méritants.

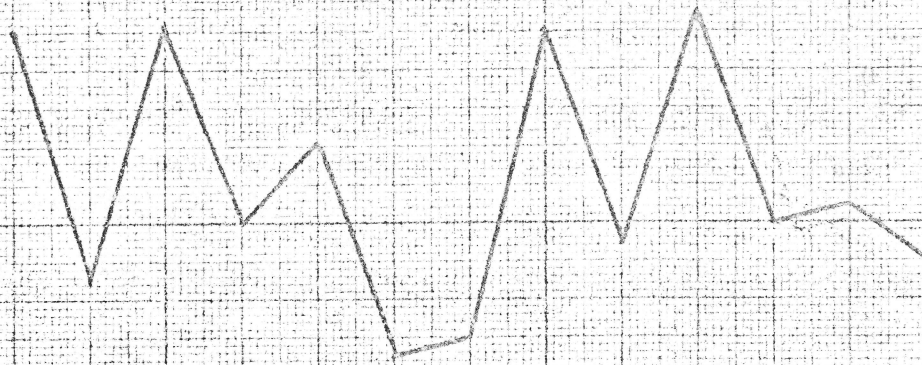
Monsieur le Directeur, je vous informe que  
l'Administration a décidé de remettre cette année en vigueur les  
dispositions qui avaient été arrêtées en 1878 pour faciliter la visite  
de l'Exposition Universelle à quelques Agents secondaires particu-  
lièrement méritants. Vous voudrez bien, en conséquence, vous  
reporter aux instructions contenues à cet égard dans la lettre  
commune N<sup>o</sup> 5752, en date du 26 Août 1878 et, s'il y a lieu,  
adresser en temps utile à l'Administration une délibération  
spéciale dans laquelle le Conseil de la Manufacture votera  
additionnellement au budget (Chap. IV, art. 3, § 7) les  
indemnités à allouer aux Agents qui auront été admis à  
bénéficier de la mesure dont il s'agit.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de  
mes sentiments affectueux.

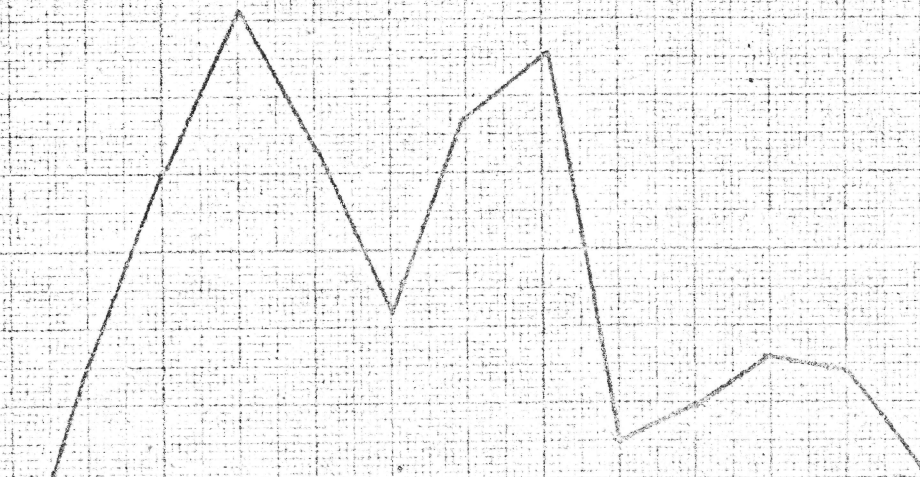
Le Directeur Général,  
Tradines.

à Monsieur le Directeur de la Manu<sup>facture</sup> de Nice

Fabrication de Scaferlati en tonnes



Fabrication de Cigares en milliers de Kg.



1902

1917

1935